



FORMATION **ACCUEIL**

POUR LES ENTREPRENEURS ET LES PROFESSIONNELS



- Cette formation est destinée aux entrepreneurs et aux professionnels qui ont à exécuter des travaux sur le site du Collège Shawinigan.
- Elle vise à vous informer des règles de base qui doivent être observées sur le site du Collège Shawinigan afin d'assurer votre santé et votre sécurité lors de vos travaux.

- Les heures d'ouverture des services administratifs du Collège Shawinigan sont de 8H00 à 16H30 du lundi au vendredi. Il sera possible à ces heures de rencontrer directement votre chargé de projet.
- En dehors de ces heures, vous devrez vous adresser au gardien de sécurité (819) 539-6401 au poste 2266

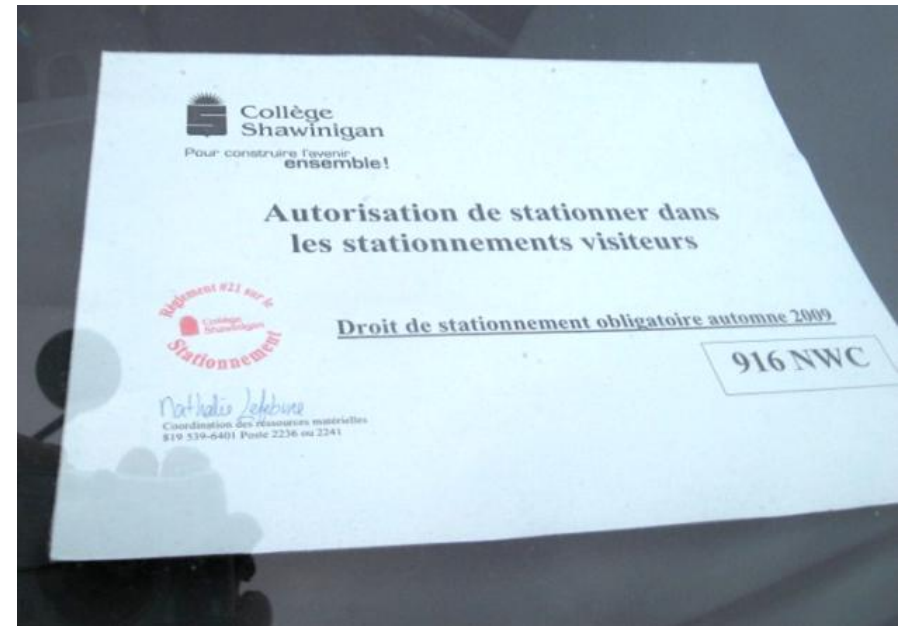


Interdiction de fumer

- Le Collège Shawinigan offre un environnement sans fumée (pour le règlement spécifique au Collège veuillez consulter le règlement #20 sur l'usage du tabac).
- Voici un extrait de la politique du Collège :
 - Il est interdit de fumer partout à l'intérieur du Collège. Il est également interdit de fumer sur les terrains du Collège, à l'intérieur des limites établies par le Collège au moyen de balises spécialement prévues à cet effet. Il est également interdit de fumer dans le parc d'amusement extérieur du jardin d'enfant « Les petits fripons ».



- Seuls les véhicules utilisés pour les travaux pourront bénéficier d'une autorisation spéciale de stationnement.
- Pour les autorisations spéciales de stationnement veuillez vous référer à votre chargé de projet lors de la réunion de démarrage du projet.



- Tout entrepreneur ou tout employé d'entrepreneur devra défrayer le coût du stationnement en utilisant l'horodateur situé à la porte #8 afin d'éviter les amendes (référence au règlement #21 du Collège de Shawinigan).



- La cafétéria du Collège Shawinigan est à votre disposition pour prendre vos repas, voici les heures d'ouverture :
 - Lundi au jeudi, de 7h30 à 16 h
 - Vendredi, de 7h30 à 15h30



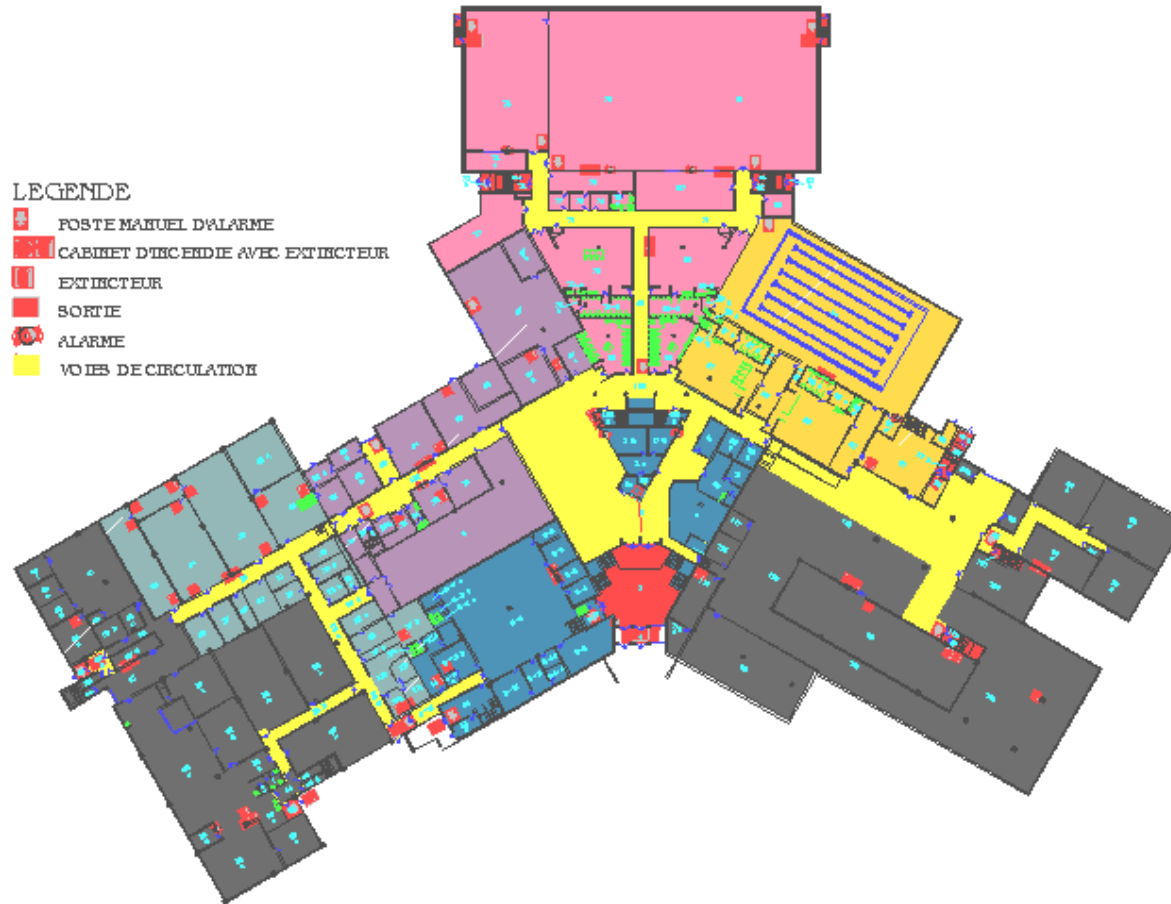
- Pour tout accès aux locaux durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le coordonnateur des ressources matérielles qui vous remettra l'autorisation d'accès.
- En dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le (819) 539-6401 poste 2266 mais vous assurer d'avoir préalablement l'autorisation du coordonnateur des ressources matérielles.

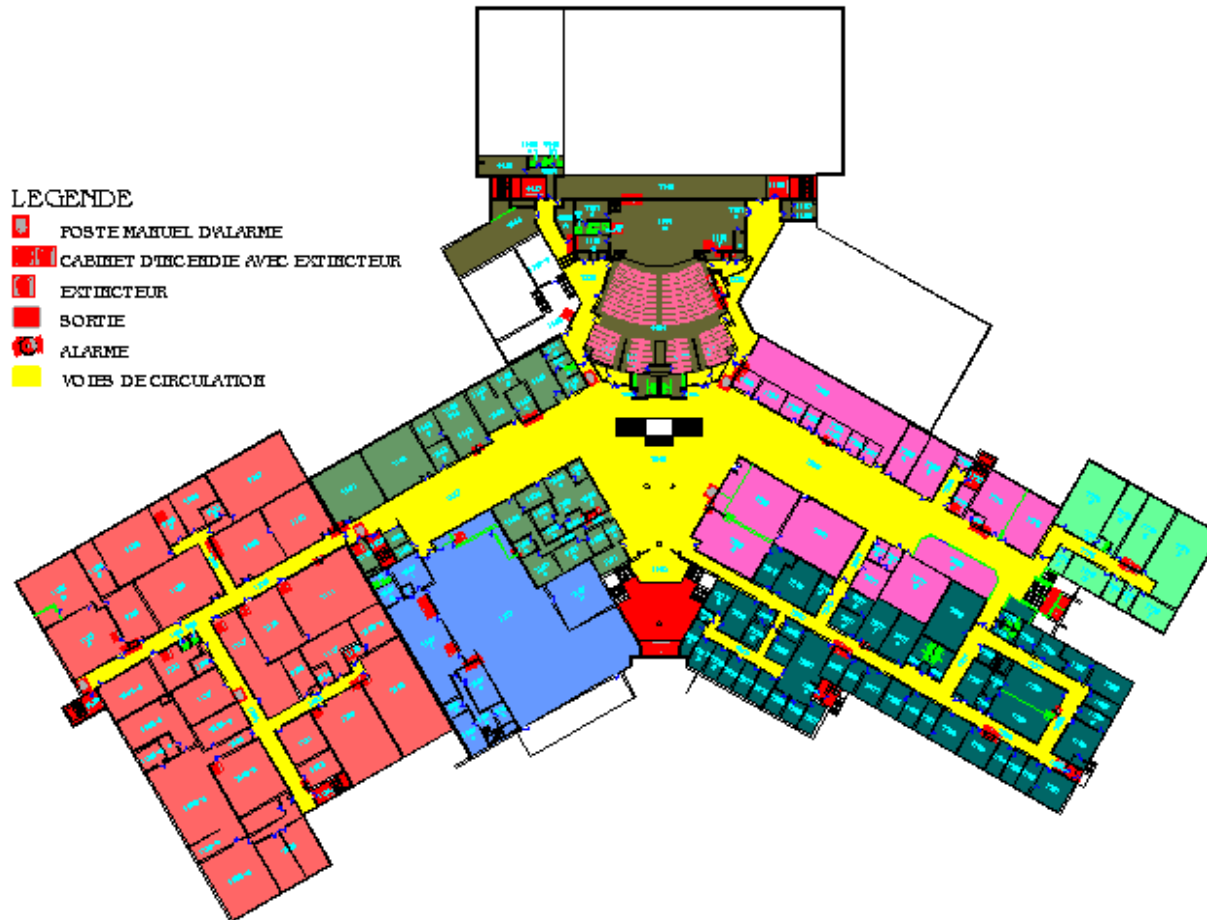
- Nous demandons à tout entrepreneur de laisser les lieux dans le même état où ils étaient avant le début des travaux.
- Ceci concerne autant l'aménagement intérieur qu'extérieur.

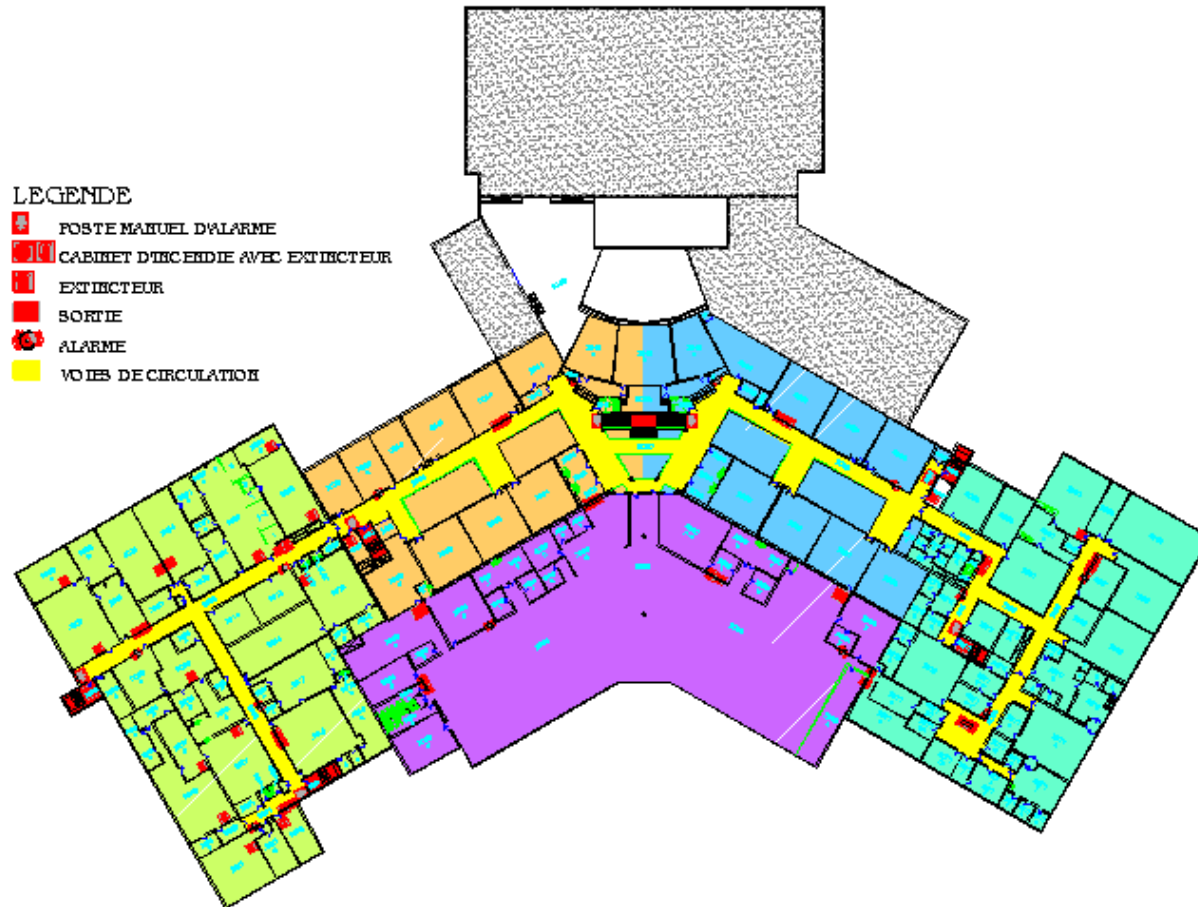


- Vous retrouverez les plans d'évacuation sur les murs du Collège de Shawinigan. Il y en a un pour chacun des étages.
- Veuillez les consulter avant d'entreprendre vos travaux.









- Si une situation nécessitant une intervention urgente se présente (feu, explosion, déversement de produits chimiques ou autre) :
 - Évaluez la situation.
 - Si vous constatez qu'il y a un risque, déplacez ou évacuez toutes les personnes à proximité de la source de danger.
 - Dirigez-les vers une sortie de secours tout en s'éloignant de la source de danger.

- Pour tout événement, composer le 2266 ou le 0.
 - Pour tout incendie, déclencher immédiatement le système d'alarme et composer le 9-911.
 - Utiliser un extincteur portatif pour éteindre le foyer d'incendie.
 - Le responsable de l'évacuation est :
 - Le coordonnateur des ressources matérielles





Rôle et responsabilités des occupants

- Lors de l'évacuation:
 - Rester calme et garder le silence pour faciliter l'évacuation.
 - Ne pas utiliser les ascenseurs.
 - Ne pas rebrousser chemin.
 - Ne pas obstruer les voies de circulation.
 - Une fois à l'extérieur, vous diriger vers l'aire centrale en face du Collège.
 - Signaler votre présence ainsi que celle des membres de votre équipe au responsable de l'évacuation.
 - Ne pas quitter le lieu de rassemblement sans autorisation.

Lieu de rassemblement

*Lieu de
rassemblement*





Réintégration des lieux

- Seul le coordonnateur du plan d'évacuation peut autoriser la réintégration des lieux.
- La réintégration se fera par étape, veuillez attendre les instructions du coordonnateur avant de réintégrer les lieux.

- Une équipe de secouristes est disponible au Collège Shawinigan.
- En cas d'accident, veuillez composer le (819) 539-6401 poste 2266 ou le 0.
- Le local des secouristes est situé au 1144.



- Tout entrepreneur ayant des travaux électriques ou ayant à cadenasser un équipement devra avoir en sa possession son cadenas personnel identifié à son nom.
- Si le cadenas ne devait pas être enlevé à la fin de la journée, l'entrepreneur devra communiquer avec le coordonnateur des ressources matérielles.
- L'entrepreneur devra mettre l'équipement à énergie zéro et effectuer un essai de démarrage afin d'avoir la preuve que l'équipement est vraiment à énergie zéro.



Équipement de protection individuelle (EPI)

- La protection individuelle minimale requise au Collège Shawinigan est les souliers de sécurité approuvés CSA Z 195-1-02. Ils sont obligatoires sur le site du Collège Shawinigan pour tout entrepreneur y effectuant des travaux.
- Veuillez avoir en votre possession tout autre EPI selon la nature des travaux que vous devez effectuer.



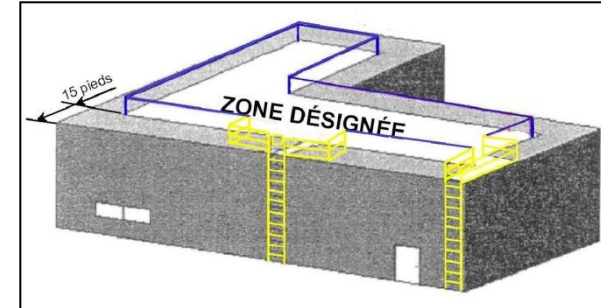


Protection contre les chutes

- Pour tout travail s'effectuant à 3 mètres (10 pieds) de hauteur le port du harnais de sécurité avec cordon de liaison de 1.2 mètres (4 pieds) muni d'un absorbeur d'énergie est obligatoire.
- Le port du harnais de sécurité est aussi obligatoire pour tout travail s'effectuant à partir d'une nacelle élévatrice et d'une plate-forme élévatrice.
- Vous êtes responsable d'utiliser des équipements en bon état et répondant à la norme CSA Z259.10.

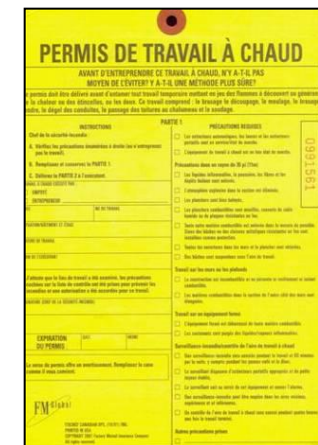
Travail en toiture

- Tout travail exécuté sur la toiture devra être protégé par une zone désignée à 4.6 mètres (15 pieds) du bord non protégé.
- Si cette condition ne peut être respectée, le travail en restrictif peut être accepté à condition que le point d'ancrage puisse soutenir 5000 livres de charge statique.
- Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, veuillez communiquer avec votre chargé de projet.



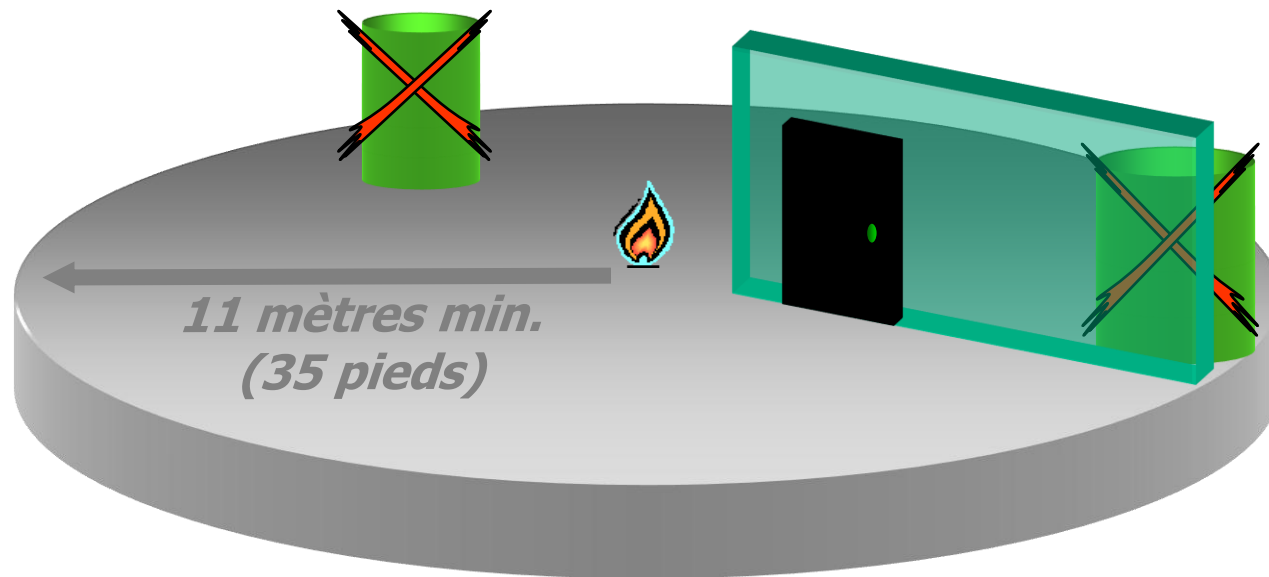
- Pour le montage ou démontage d'échafaudages de plus de deux sections, vous devez posséder une formation spécifique et vous devez présenter les preuves à votre chargé de projet.
- Si vous ne pouvez rencontrer cette condition, vous devez faire appel à une firme spécialisée pour le montage et le démontage des échafaudages.
- Pour des échafaudages de plus de deux sections, le port du harnais de sécurité est obligatoire.

- Pour tout travail de soudage, meulage, coupage ou pour tout travail générant une source de chaleur, vous devez vous procurer un permis de travail à chaud avant le début des travaux.
- Tout produit combustible devra être retiré dans un périmètre de 11 mètres (35 pieds).
- S'il est impossible de respecter l'exclusion, des mesures alternatives devront être utilisées (balayer, mouiller les planchers, utiliser des bâches ignifuges, utiliser des écrans de protection).

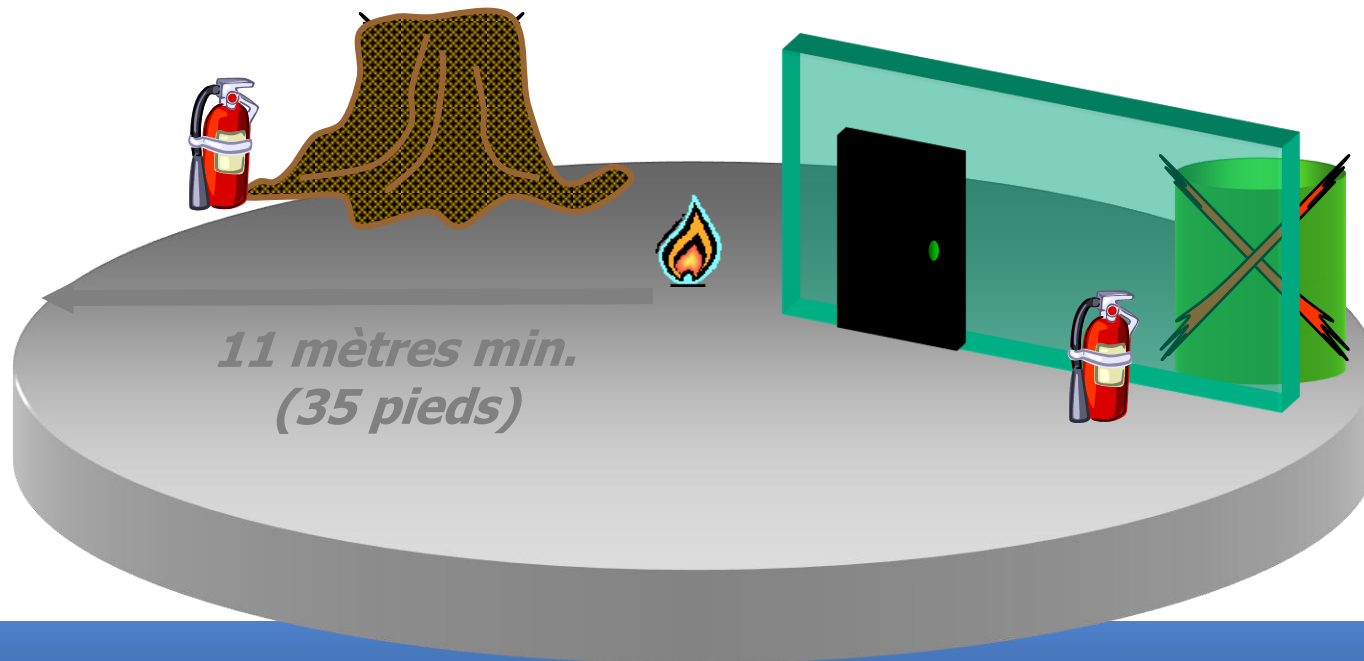


- Un surveillant devra être présent durant toute la durée des travaux.
- Le surveillant ne devra effectuer que cette tâche et devra avoir en sa possession un extincteur et connaître la technique d'extinction d'un feu.
- Une surveillance devra être effectuée 1 heure en continu à la fin des travaux.
- Une surveillance finale devra être effectuée 4 heures suivant la fin des travaux.
- Tous ces points seront mentionnés sur le permis.

- Enlever tout combustible dans un rayon de 11 mètres ou 35 pieds.



- Si l'exclusion ne peut être respectée, utiliser des écrans, des bâches, arroser le plancher, etc. et avoir des extincteurs à portée de main.



- Tout travail en espace clos nécessite une permission d'accès.
- Voici les espaces clos du Collège Shawinigan:
 - Entretien (risque travailleur isolé);
 - Bassin d'équilibrage de la piscine (risques biologiques et atmosphériques);
 - Pompes à piscine (risques biologiques).



- Tout entrepreneur devra avoir en sa possession les fiches signalétiques des produits contrôlés par le SIMDUT qui seront utilisés sur le site du Collège Shawinigan.



- Si la méthode de travail utilisée dégage des fumées, des poussières, des gaz ou des vapeurs, une protection respiratoire conforme à la norme CSA Z94.4-01 et approuvée NIOSH.
- La fiche signalétique des produits utilisés peut vous renseigner à cet effet.



Permis de creusage ou excavation

- Avant de creuser ou d'excaver, consulter :
 - Info Excavation
 - www.info-ex.com
 - 1-800-663-9228

info
excavation
www.info-ex.com

- Pour tout employé d'entrepreneur ou de professionnel veuillez compléter votre examen de qualification auprès de votre responsable.
- Le responsable de l'entrepreneur ou professionnel devra remettre tous les examens de qualification au chargé de projet avant de débiter les travaux.

- Nous espérons que cette activité d'information vous a renseigné et vous permettra d'effectuer vos travaux en toute sécurité.
- Pour toute question, veuillez vous adresser à votre chargé de projet.
- Nous vous souhaitons un séjour sécuritaire sur le site du Collège Shawinigan.



Veillez noter que la formation d'accueil est valide pour une période de deux ans.